

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°119_CC_2023_CCDS PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION A.C.I SINNA LÉVÉ

Séance du 21 décembre 2023

Date de convocation : 15 décembre 2023 - 2ème convocation

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Françoise BRUNO FREDOC, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE, Alex MADELEINE à Loriane DECHESNE, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Annick ANDRE, Jean-Robert CHOCHO à Rodolphe HORTH,

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH,

Absents non excusés :

Michel Ange JÉRÉMIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance Madame Françoise BRUNO FREDOC.

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Dans son projet de territoire, la Communauté de Communes des Savanes entend déployer son action sociale et solidaire, dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », en s'appuyant et en soutenant le tissu associatif local.

Le jeudi 30 novembre 2023, l'association A.C.I Sinna Lévé a sollicité auprès de la CCDS un soutien au démarrage de sa structure.

Les ateliers et chantiers d'insertion Sinna Lévé proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, sur le territoire de la commune de Sinnamary.

L'association s'investit également dans différentes actions portées par la CCDS. Elle a notamment participé à la campagne de sensibilisation au respect de l'environnement des « Green Days », et souhaite soutenir la CCDS dans la création d'une recyclerie.

L'association sollicite auprès de la CCDS une aide d'un montant de 10 000€ afin d'accompagner le lancement de son activité à Sinnamary selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Salariés permanents	72 720€	Mairie de Sinnamary	25 000€
Dépenses courantes	1 000€	Prestations espaces verts	20 000€
Achat de matériels	1 280€	Conciergerie d'entreprise	15 000€
		Service à la personne	5 000€
		CCDS	10 000€
TOTAL	75 000€	TOTAL	75 000€

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à l'attribution d'une subvention de 10 000€ à l'association A.C.I Sinna Lévé. ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la demande de l'association « A.C.I. Sinna Lévé » en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE une subvention de 10 000€ à l'association A.C.I Sinna Lévé selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Salariés permanents	72 720€	Mairie de Sinnamary	25 000€
Dépenses courantes	1 000€	Prestations espaces verts	20 000€
Achat de matériels	1 280€	Conciergerie d'entreprise	15 000€
		Service à la personne	5 000€
		CCDS	10 000€
TOTAL	75 000€	TOTAL	75 000€

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à SIGNER tous les documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

VOTE:

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum: 18

Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de procurations : 04

Nombre de votants : 18 Pour : 18

Contre: 00 Abstention(s): 00

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231228-19-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 28-12-2023 Publication le : 28-12-2023 Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 21 décembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Evançois RINGUET

A 10 10 1

e Président